

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Tetart

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 100, après le mot :

« versement »,

insérer les mots :

« dans un délai de trente jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a lieu de prévoir un délai pour le versement du solde lorsque celui-ci conduit à un versement au bénéfice d'un fournisseur.